



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIR Est**  
Direction  
interdépartementale  
des routes de l'Est

## **PRÉFET DE LA MOSELLE**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-DIR-Est-M-57-081**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au droit des bretelles entrée/sortie du diffuseur n° 40 de l'autoroute A31, dans le sens Luxembourg – Metz, dans le cadre de la mise en service.**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature DCL N° 2020-A-81 du 12 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2021/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/57-01 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 484 du 4 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier projet en date du 19/10/2019 présenté par la SEBL ;

VU l'avis de la SEBL en date du 24/06/2021

VU l'avis du district de Metz en date du 24/06/2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

# ARRETE

## **Article 1**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## **Article 2**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	Autoroute A31	
<b>POINTS REPERES (PR)</b>	PR 332+450	
<b>SENS</b>	Sens Luxembourg - Metz (sens 2)	
<b>SECTION</b>	Bretelles du diffuseur n° 40	
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	Aménagement d'un carrefour giratoire	
<b>PÉRIODE GLOBALE</b>	Du 25 juin 2021 au 30 juin 2022	
<b>SYSTÈME D'EXPLOITATION</b>	Configuration avant mise en service	
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE</b>	A LA CHARGE DE : DIR-Est - District de Metz	MISE EN PLACE PAR : SIGNATURE

### **Article 3**

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

<b>Date/Heure</b>	<b>PR et SENS</b>	<b>SYSTÈMES D'EXPLOITATION</b>	<b>RESTRICTIONS DE CIRCULATION</b>
Du 25 juin 2021 à 16h00 au 30 juin 2022 à 16h00	<u>A 31 sens 2</u> : Bretelle de sortie du diffuseur n° 40	Configuration avant mise en service	- Limitation de la vitesse à 70 km/h entre la sortie de l'autoroute et le carrefour giratoire nouvellement aménagé ; - Limitation de la vitesse à 70 km/h entre le carrefour giratoire nouvellement aménagé et l'entrée d'agglomération (EB10) de Thionville (chaussée d'Europe).
	<u>A 31 sens 2</u> : carrefour giratoire nouvellement aménagé	Configuration avant mise en service	Les usagers circulant sur les bretelles du diffuseur n° 40 en provenance de l'autoroute A31 ou de Thionville doivent céder le passage (AB3a) aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire nouvellement aménagé.
	<u>A 31 sens 2</u> : Bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 40	Configuration avant mise en service	- Limitation de la vitesse à 70 km/h entre la sortie d'agglomération (EB20) de Thionville et le carrefour giratoire nouvellement aménagé (chaussée d'Europe) ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h entre le carrefour giratoire nouvellement aménagé et l'entrée sur l'autoroute A31 en direction de Metz.

### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Terville ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 7**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

## **Article 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## **Article 10**

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Terville,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Moselle,
- Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Moselle,
- Directeur de l'hôpital de METZ responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 25 juin 2021

*Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*

*Christophe TEJEDO*